

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE
75014 PARIS — FRANCE
TÉL. 320.36.20.
C.C.P. 1248-74 N PARIS

D 584 CHILI: LE GENERAL CONTRERAS
ET L'AFFAIRE LETELIER

Accusé d'assassinat par la justice nord-américaine, le général Manuel Contreras Sepúlveda, beau-frère du général Pinochet, est directement à l'origine de l'aggravation actuelle des relations entre le Chili et les Etats-Unis. Ces derniers viennent en effet, le 30 novembre 1979, de suspendre l'aide publique économique au gouvernement chilien, en plus de l'aide militaire déjà interrompue, d'ordonner le contrôle de l'aide privée et de réduire les effectifs de l'ambassade américaine à Santiago. C'est dire la gravité des risques de "déstabilisation" du régime.

L'assassinat d'Orlando Letelier, ancien ministre d'Allende et ancien ambassadeur aux Etats-Unis, a été ordonné par la DINA, la police secrète chilienne (dissoute en août 1977 - cf DIAL D 399), et exécuté le 21 septembre 1976 à Washington. En tant que chef de la DINA, le général est impliqué dans "l'affaire Letelier"; et avec lui deux militaires chiliens, le colonel Espinoza et le capitaine Larios, ainsi que cinq cubains anti-castristes exilés aux Etats-Unis. C'est l'américain Michael Townley, résidant au Chili depuis 1957, l'un des organisateurs de l'assassinat, qui, démasqué, a accepté de tout révéler à la justice nord-américaine.

Le 21 mars 1978, le général Contreras était contraint de démissionner de l'armée. Le 6 avril, Michael Townley se voyait transféré aux Etats-Unis. Dans les semaines suivantes, le général Pinochet se mettait à parler de "libéralisation" après une "phase de transition". Le 1er août, le général Contreras était mis aux arrêts, ainsi que le colonel Espinoza et le capitaine Larios, dans l'attente de la décision de la Cour suprême chilienne. Le 14 février 1979, deux des exilés cubains impliqués dans l'assassinat de Letelier se voyaient reconnus coupables par la justice nord-américaine. Le 17 avril 1979, les autorités judiciaires américaines demandaient l'extradition du général Contreras. Le 1er octobre 1979, la Cour suprême chilienne refusait l'extradition et remettait en liberté les trois militaires chiliens, dont le général Contreras.

Le 7 octobre, il donnait l'interview ci-dessous au journal "La Tercera de la Hora". On retiendra de ses déclarations ce qu'il dit de la DINA, de la guerre subversive et de l'affaire Letelier.

Note DIAL

INTERVIEW DU GENERAL CONTRERAS

Question - Quel était votre emploi du temps à l'hôpital militaire pendant les mois de votre détention?

Réponse - Mon emploi du temps était à base de lecture et de mise à jour quotidienne de mes notes, études et documents laissés jusqu'alors de côté par manque de temps.

Q. - Est-il vrai que vous travaillez à vos mémoires? Sinon, en envisagez-vous la possibilité?

R. - Je ne rédige pas mes mémoires. Il me semble que je ne suis pas une personne assez importante pour le faire. Je laisse ce soin au jugement de l'histoire.

Ce que j'ai fait, par contre, c'est de compiler le plus de choses possibles pour écrire l'histoire de la Direction nationale du renseignement (DINA - littéralement Direction nationale de l'intelligence) (1). L'histoire des "bataillons oubliés", comme l'a très bien dit Sergio Miranda. Ses triomphes, ses difficultés, son combat inoubliable contre un ennemi redoutable qui utilisait la meilleure technique du monde pour lutter contre le pouvoir: la guerre subversive. Celle-là même qui, au Vietnam, a vaincu l'armée la mieux équipée de la planète. Cela, oui, je suis en train de l'écrire.

Q. - Pendant votre réclusion qu'est-ce qui vous a le plus manqué sur le plan matériel?

R. - Ma liberté.

Q. - Avez-vous pensé, à un moment donné, que votre réclusion se prolongeait quelque peu?

R. - Oui, bien sûr, je l'ai pensé. J'ai parlé avec mes avocats et des amis avocats; ils étaient tous favorables à un procès plus rapide. Mais comme j'ai la conscience tranquille, que je me savais jugé par des magistrats de renommée et d'expérience, et que nous avions la conviction d'apporter au Chili notre part de sacrifice, les longs mois de réclusion ont fini par passer. A tout cela vient s'ajouter les innombrables marques de soutien de la part de tous mes amis et de nombreuses autres personnes inconnues qui m'ont témoigné leur solidarité de façon spontanée et sincère. Si vous me le permettez, à travers votre journal, je tiens à les remercier toutes et à leur exprimer mes sentiments amicaux les plus profonds et les plus sincères.

Q. - Au moment de votre remise en liberté, lundi soir, quel a été votre premier geste?

R. - En bon chilien, la première chose que j'ai faite a été de boire un bon coup avec mes amis et de marquer, même avec retard, notre 11 septembre et la fête nationale.

Q. - Si le gouvernement vous confiait un poste, l'accepteriez-vous? Si oui, lequel aimeriez-vous qu'on vous confie? Et si vous refusiez, pourquoi?

R. - Je suis chilien et je reste un soldat. La première leçon qu'ap-

(1) Sur la dissolution de la DINA en août 1977, cf. DIAL D 399 (NdT)

prend le soldat c'est de mettre le bien de la patrie au dessus de tout dans sa vie. Il a également, un jour, juré sur le drapeau de la défendre "au prix de la vie si nécessaire". C'est pourquoi je vous réponds: oui, si c'est pour le bien du Chili. Cela ne concerne pas seulement ma personne, mais tout chilien, qui doit accepter le poste qu'on lui propose, car il apporte ainsi sa pierre à l'édification du nouveau Chili.

Q.- Combien gagnez-vous comme général en retraite? Si cela ne vous permet pas de vivre, que comptez-vous faire pour améliorer vos revenus?

R. - Je n'ai jamais su combien je gagnais. Et c'est le cas de la plupart de mes camarades d'armes, pour ne pas dire de tous. Pour un militaire, l'aspect économique des choses, s'il est important du point de vue familial, ne l'est pas autant que pour un civil. C'est une question de mystique: son uniforme, le soldat le porte par affection et loyauté envers le pays qui l'a vu naître. Je ne sais pas encore ce que je vais faire mais, logiquement, je dois travailler. Ce que je peux vous dire c'est que je ne vais pas me lancer dans le cinéma...

Q. - Pensez-vous trouver facilement du travail? Vous a-t-on fait des propositions, et lesquelles?

R. - Oui, j'ai déjà reçu des propositions, mais je ne me suis pas encore décidé.

Q. - Pensez-vous que la DINA a rempli sa mission? Ne croyez-vous pas qu'elle a commis quelques excès?

R. - La DINA a rempli sa mission: elle a gagné la guerre subversive. Le résultat est là et je crois que la tranquillité du pays ne fait de doute pour personne. Cela a été une mission difficile, dans le cadre de laquelle les hommes et les femmes qui faisaient partie de la DINA se sont entièrement donnés à la cause de la patrie, sans tenir compte des dangers pour eux-mêmes.

A l'égal de nombreux ennemis qui sont tombés au combat, lors d'affrontements connus de tous, des hommes de la DINA sont morts et ont été portés en terre froide avec la seule consolation de la patrie reconnaissante. Pour ceux-ci il n'a pas été question de droits de l'homme, et aucun vicariat (2) ne s'est soucié d'eux-mêmes ni de leurs familles. L'action de la DINA a sauvé la vie de nombreux chiliens qui, autrement, seraient tombés sous les balles assassines du terrorisme. Mais notre proverbiale mémoire courte a déjà oublié ceux qui, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, veillaient, combattaient, vainquaient ou mouraient au bénéfice des habitants de ce pays. Ces hommes et ces femmes appartenaient à l'armée de terre, à la marine, à l'aviation, à la gendarmerie ou aux services de renseignement. C'était la DINA, avec sa devise mystique dont nous étions tous pénétrés: "le difficile nous le faisons tout de suite, l'impossible nous le ferons bientôt".

Je suis heureux de votre question. Il y a un certain nombre de messieurs qui, avec une désinvolture sans pareille, ont déclaré tout récemment et publiquement, par voie de presse, que la DINA avait été négative en raison de ses "excès" et de ses "débordements d'attributions" (3).

(2) Allusion au Vicariat à la solidarité, du diocèse de Santiago, défenseur des prisonniers politiques et des disparus (NdT).

(3) Sur les méthodes de la DINA, cf. DIAL D 467 (NdT).

Je pose simplement la question: tel ou tel d'entre eux aurait-il pu ou osé dire cela dans les années 74, 75 ou 76, alors que la guerre subversive redoublait d'intensité et que la DINA recevait publiquement le soutien de ceux-là mêmes qui aujourd'hui déchirent leurs vêtements devant elle? Logiquement, il ne pouvait en être autrement, car ils se sentaient en sécurité, pour la seule raison d'ailleurs que la présence de la DINA leur apportait cette sécurité. Aujourd'hui que le danger est écarté, que la DINA a rempli sa mission et qu'elle a cédé la place à un autre organe de sûreté, il est de bon ton de dire qu'on n'a "jamais été d'accord avec les excès de la DINA...". Je mets publiquement au défi l'un quelconque de ces messieurs qui parlent des excès de la DINA, de me donner un seul cas prouvé d'excès ou de débordement d'attributions de la DINA.

Q. - Le gouvernement des Etats-Unis vous qualifie de terroriste. Qu'en pensez-vous?

R. - Vous permettez que je rectifie la question? Ce n'est pas le gouvernement des Etats-Unis qui a déclaré cela, c'est un fonctionnaire subalterne (4). En tant que général de la République et étant donné mon rang hiérarchique, je n'ai pas à répondre à ce que peut déclarer un individu de ce niveau.

Q. - Si c'était à refaire, feriez-vous ce que vous avez fait? Vous repentez-vous de certaines choses? Ou regrettez-vous de n'en avoir pas fait d'autres que vous auriez pu faire?

R. - Je ne me repens de rien de ce que j'ai fait. Aujourd'hui plus que jamais je pense avoir bien agi: nous avons gagné une guerre subversive comme je vous l'ai déjà dit et nous avons évité que le terrorisme prenne possession du pays. En ce qui concerne des regrets éventuels, j'aurais parfaitement pu, en fin 1974, demander au Président de la République de me laisser au poste de directeur de l'Académie de guerre, car à cette époque j'exerçais cette double responsabilité (avec la direction de la DINA), ou de m'envoyer comme attaché militaire dans une quelconque ambassade, puisque j'avais les points nécessaires. J'ai cru et je continue de croire que ma tâche était au Chili.

Q. - Quelle est votre opinion sur vous-même, le général Manuel Contreras Sepúlveda?

R. - Je dirais qu'il est un chilien, à l'égal de beaucoup d'autres, prêt à tout sacrifier pour sa patrie et comblé d'avoir pu contribuer, par son action dans l'Armée chilienne, à forger pour nos fils un avenir prometteur et une patrie libre.

Q. - Craignez-vous pour votre vie? Croyez-vous que quelqu'un au Chili puisse désirer votre mort?

R. - Je n'ai peur de personne. Si j'avais eu peur, je crois que je n'aurais pas accepté de continuer à la direction de la DINA et j'aurais, d'une façon ou d'une autre, persuadé le général Pinochet de nommer comme directeur un autre général, puisque le poste est réservé à un officier de ce grade. Comme j'ai dit au général Pinochet: "Depuis le 11 septembre 1973, nous jouissons d'un supplément de vie". Il n'y a donc pas de quoi avoir peur.

(4) Allusion aux déclarations de M. Hodding Carter, porte-parole du Département d'Etat, en commentaire du refus d'extradition prononcé par la Cour suprême chilienne le 1er octobre 1979 (NdT).

Je savais que nous ne luttons pas contre une bande de délinquants normaux, car dans ce cas il suffit d'en arrêter les membres pour que la filière soit interrompue. Nous luttons contre une bande de délinquants subversifs qui avait des ramifications internationales regroupant des millions d'individus, lesquels ne nous pardonneront jamais de les avoir vaincus au Chili. Malheureusement, ces délinquants subversifs ont de nombreux alliés à l'intérieur du pays; il y a même des partisans de notre gouvernement qui parlent mal de la DINA, faisant ainsi le jeu de ces délinquants. Ceux-ci, bien qu'abusés par leur idéologie, ont un comportement extrêmement combatif parce qu'ils sont possédés par une mystique quasiment religieuse.

C'est pourquoi tous ceux qui ont lutté contre le terrorisme, non seulement pour moi mais jusqu'à la quatrième génération de chiliens, auront toujours au-dessus de leur tête l'épée de Damoclès de ces fanatiques assoiffés de revanche.

Q. - Mise à part la décision du tribunal, quel a été votre grand motif de satisfaction ces jours-ci?

R. - Celui d'avoir pu faire le compte de mes vrais amis, chose plutôt rare dans la vie d'un homme.

Q. - Vous avez déclaré, voici quelque temps, que vous obéissiez "une fois encore" aux ordres du général Pinochet. La phrase a fait l'objet de commentaires divers. Que vouliez-vous dire par là? N'était-il pas prévisible qu'elle fasse l'objet d'interprétations?

R. - Quand le général Pinochet a mis un point final à l'affaire que vous évoquez, j'ai, en soldat, obéi immédiatement à l'ordre donné, dans le langage militaire habituel. Je n'ai jamais imaginé que d'obéir à des ordres militaires pouvait me créer des complications.

Q. - En ce qui concerne la guerre subversive, pensez-vous que la fin justifie les moyens?

R. - La guerre subversive, ou clandestine, est une guerre impitoyable et sans quartier dans laquelle, pour le terrorisme, la fin justifie effectivement les moyens. Mais pour ceux qui combattent le terrorisme, il n'en est pas de même; et il ne peut en être question pour nous en vertu de la formation morale que nous avons reçue dans les instituts de défense nationale.

Q. - Que pensez-vous du terrorisme au Chili? Existe-t-il encore?

R. - La DINA a rempli de façon efficace une mission extrêmement dure et périlleuse: détruire le terrorisme au Chili jusque dans ses racines. Le pays y a gagné en ordre et en tranquillité, dans une mesure qu'il n'avait jamais connue au long de son histoire démocratique.

Il est incontestable que la nouvelle constitutionnalité (5) va permettre une ouverture, en raison de l'intime conviction existante que le peuple, dans son ensemble, choisira la bonne voie. Mais elle prête le flanc au terrorisme international qui y voit le point faible par où l'attaquer; et c'est pourquoi il pousse au retour des terroristes dans le pays pour reconstituer ses unités combattantes.

(5) Sur la réforme constitutionnelle en projet, cf. DIAL D 521, 522 et 577 (NdT).

Q. - Le ministre José María Eyzaguirre, dans sa dernière déclaration à la presse, a rappelé qu'un procès sur l'affaire Letelier avait été ouvert au Chili. Cela peut-il avoir des conséquences pour vous, pour votre avenir?

R. - Le ministre Eyzaguirre a tout à fait raison. Le dossier d'instruction a été ouvert sur l'ordre du président de la République, au titre duquel j'ai fait une déposition le 22 mars 1978 (6). Dans cette instruction, Michael Townley a, le 29 mars 1978, déclaré qu'il n'avait eu aucune participation au crime dont on l'accusait; sa femme Mariana Callejas a fait de même.

Par la suite, aux Etats-Unis, Townley est revenu sur les déclarations qu'il avait faites au général-procureur Orozco (7). Mais comme l'a déclaré la Cour suprême chilienne, cela n'a aucune valeur probante au Chili. Dans le cas présent, donc, il n'existe aucune preuve, ni dans le dossier chilien ni dans le dossier nord-américain, qui soit recevable par les tribunaux chiliens. Il s'ensuit que nous sommes totalement innocents des faits dont on nous attribue la responsabilité.

Q. - Pourquoi, alors, à votre avis, le gouvernement nord-américain a-t-il demandé votre extradition s'il a des bases juridiques si faibles?

R. - J'ai d'abord pensé qu'il s'agissait réellement d'une affaire juridique caractérisée. Mais avec le temps, et vu les actuelles intempérances de langage des fonctionnaires subalternes du gouvernement nord-américain, je ne peux faire moins que penser qu'il s'agit d'une affaire très peu juridique et parfaitement politique à l'encontre de notre gouvernement. Je pense que la circonspection va prévaloir en cette affaire chez les hauts fonctionnaires du gouvernement nord-américain et qu'ils vont accepter les règles du jeu juridiques qu'ils ont eux-mêmes posées au départ.

Q. - Mon général, avez-vous pensé à vous rendre volontairement aux Etats-Unis pour y déposer?

R. - Non seulement j'y ai pensé, mais j'ai même fait les premières démarches en ce sens. Cela s'est traduit par une conversation entre mes avocats et l'avocat nord-américain qui me défend dans le procès ouvert là-bas. Il en a été conclu qu'il ne me servirait à rien d'aller déposer aux Etats-Unis car j'étais condamné d'avance et ma déposition ne serait pas reçue avec impartialité. Ce point de vue s'est trouvé confirmé par les déclarations intempestives des procureurs qui sont intervenus dans le procès.

(6) C'est à dire le lendemain de sa démission de l'armée, effectuée le 21 mars 1978 (NdT).

(7) général chilien chargé en 1978 par le gouvernement chilien d'une enquête sur "l'affaire Letelier" (NdT).

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 170 F - Etranger 200 F par voie normale
(par avion, tarif sur demande selon pays)

Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie CCFD
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441